



Décision n° CODEP-MRS-2026-021487 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juin 2026 portant autorisation de prolongation de la durée d'utilisation de sources radioactives scellées délivrée à Synergy Health pour GAMMASTER (INB n° 147)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-2, L. 1333-7, L. 1333-8, L. 1333-15, R. 1333-104, R. 1333 161 et R. 1333-162 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-135 ;

Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Gammaster-Provence S.A. à créer une installation d'ionisation sur le territoire de la commune de Marseille sur le site du marché d'intérêt national (M.I.N.) des Arnavaux ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la prolongation de la durée d'utilisation de 37 sources radioactives scellées situées dans l'irradiateur industriel pour une durée de 10 ans transmise par Synergy Health par téléprocédure le 26 mars 2026 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriels du 27 avril 2026 concernant les analyses de Cl₂ et du 27 mai 2026 au sujet des garanties financières ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2025-020576 du 26 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par téléprocédure du 26 mars 2026, Synergy Health a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation de 37 sources radioactives scellées situées dans l'irradiateur industriel pour une durée de 10 ans ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. L'exploitant s'est engagé par courriel du 27 mai 2026 à prendre en compte dans la réactualisation de 2026 des garanties financières, les montants affectés aux sources atteignant 10 ans dans l'année 2026,

Décide :

Article 1^{er}

La durée d'utilisation des 37 sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous est prolongée pour une durée de 10 ans.

Radio-nucléide	Activité nominale (TBq)	Catégorie individuelle des sources	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Date de 1 ^{er} visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Nouvelle date de péremption
Co60	340,30	A	BH674	189672	22/09/2016	440213	22/09/2036
Co60	385,90	A	BT494	189673	22/09/2016	440214	22/09/2036
Co60	337,00	A	BH675	189674	22/09/2016	440215	22/09/2036
Co60	382,70	A	BT495	189675	22/09/2016	440216	22/09/2036
Co60	342,30	A	BH676	189676	22/09/2016	440217	22/09/2036
Co60	328,60	A	BH677	189677	22/09/2016	440218	22/09/2036
Co60	392,60	A	BT496	189678	22/09/2016	440219	22/09/2036
Co60	316,30	A	BH678	189679	22/09/2016	440220	22/09/2036
Co60	392,90	A	BT497	189680	22/09/2016	440221	22/09/2036
Co60	392,20	A	BH679	189681	22/09/2016	440222	22/09/2036
Co60	315,00	A	BH680	189682	22/09/2016	440223	22/09/2036
Co60	381,80	A	BT501	189683	22/09/2016	440224	22/09/2036
Co60	356,80	A	BH681	189684	22/09/2016	440225	22/09/2036
Co60	391,60	A	BT503	189685	22/09/2016	440226	22/09/2036
Co60	321,20	A	BH682	189686	22/09/2016	440227	22/09/2036
Co60	384,70	A	BT504	189687	22/09/2016	440228	22/09/2036
Co60	390,70	A	BT505	189688	22/09/2016	440229	22/09/2036
Co60	328,90	A	BH684	189689	22/09/2016	440230	22/09/2036
Co60	333,80	A	BH652	189690	22/09/2016	440231	22/09/2036
Co60	340,30	A	BH653	189691	22/09/2016	440232	22/09/2036
Co60	336,10	A	BH654	189692	22/09/2016	440233	22/09/2036
Co60	343,50	A	BH655	189693	22/09/2016	440234	22/09/2036
Co60	332,20	A	BH656	189694	22/09/2016	440235	22/09/2036
Co60	335,10	A	BH657	189695	22/09/2016	440236	22/09/2036
Co60	330,90	A	BH658	189696	22/09/2016	440237	22/09/2036
Co60	346,50	A	BH659	189697	22/09/2016	440238	22/09/2036
Co60	336,40	A	BH660	189698	22/09/2016	440239	22/09/2036
Co60	331,50	A	BH661	189699	22/09/2016	440240	22/09/2036
Co60	332,80	A	BH662	189700	22/09/2016	440241	22/09/2036
Co60	332,20	A	BH663	189701	22/09/2016	440242	22/09/2036
Co60	330,60	A	BH664	189702	22/09/2016	440243	22/09/2036
Co60	343,50	A	BH665	189703	22/09/2016	440244	22/09/2036
Co60	339,30	A	BH666	189704	22/09/2016	440245	22/09/2036
Co60	350,70	A	BH667	189705	22/09/2016	440246	22/09/2036
Co60	340,00	A	BH670	189706	22/09/2016	440247	22/09/2036
Co60	352,00	A	BH695	189707	22/09/2016	440248	22/09/2036
Co60	380,50	A	BT506	189708	22/09/2016	440249	22/09/2036

Article 2

La présente décision est valable sous réserve :

- de la validité de l'autorisation pour la détention et l'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées ;

- du respect des dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi que des dispositions particulières décrites dans le dossier joint à la demande de prolongation précitée, en particulier la réalisation de vérifications au minimum semestrielles de l'intégrité des sources et du bon fonctionnement du dispositif les contenant, visant à assurer, pendant la durée de prolongation, un suivi renforcé des sources concernées par ces dispositions.

Article 3

Au plus tard à la date de péremption des sources radioactives scellées susmentionnées, le titulaire de l'autorisation de détention et d'utilisation de ces sources les fait reprendre par un fournisseur ou un organisme habilité à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute modification des conditions d'utilisation fait l'objet d'une nouvelle demande de prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées.

Article 5

La présente décision n'est pas transférable et cesse de produire ses effets pour les sources radioactives scellées susmentionnées dès lors qu'elles sont cédées à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 16/06/2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le chef de la division de Marseille de l'Autorité de
sûreté nucléaire et de radioprotection par intérim

Signé par

Pierre JUAN